



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

De la Communauté de Communes Du Pays Réuni d'Orange

MAI 2021

**Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le texte intégral des actes, ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être
consultés au siège de la CCPRO.**

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a publié un recueil des actes administratifs. Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le Conseil de Communauté, décisions du Bureau, les procès-verbaux, les arrêtés et décisions du Président, durant le mois de :

MAI 2021

Ce recueil est mis à disposition du public à compter peut être consulté à compter du Mardi 22 Juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, 307 Avenue de l'Arc de Triomphe 84100 Orange aux heures d'ouverture des bureaux soit :

- du lundi au vendredi : 8 H 30 / 12 H 00 – 13 H 30 / 17 H 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement, à compter de la même date, sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccpro.fr

SOMMAIRE

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Décisions de Bureau du 15 Mai 2021 | Pages 4 à 12 |
| • DB2021007 à DB2021010 | |
| ➤ Procès-verbal du Bureau du 15 Mai 2021 | Pages 13 à 15 |
|
 | |
| ➤ Décisions du Président | Pages 16 à 30 |
| • DP2021038 à DP2021044 | |



BUREAU

du 15 Mai 2021



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2021

Décision n° 2021007

Date de convocation : 10/05/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 26/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à neuf heures trente, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, AVRIL Claude, REYNIER-DUVAL Christophe, VERMEILLE Thierry, MARQUOT Xavier

Absent non représenté : PAGET Nicolas

Secrétaire de Séance : VERMEILLE Thierry

OBJET : ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS

Rapporteur : Jacques BOMPARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2 relatif à l'appel d'offres ouvert ;

VU la délibération n° 20200022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation relatif au besoin d'acquisition de matériels roulants pour les différents services de la CCPRO, piloté par le Service Parc Auto de la CCPRO ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPRO_07-DE

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange envisage de renouveler une partie de ses matériels roulants ;

CONSIDÉRANT que la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire passé en appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé de 215 000 € HT ;

Il est alloti comme suit :

Lot 1 Acquisition d'un châssis pour mini BOM (service Collecte des déchets)

Lot 2 Acquisition mini BOM de 5m3 (service Collecte des déchets)

Lot 3 Acquisition de 3 véhicules avec bras et caisson (2 pour le service Propreté Urbaine et 1 pour le Service Voirie)

Lot 4 Acquisition petit porteur avec benne courte (service Propreté Urbaine)

CONSIDÉRANT que les critères de jugement des offres sont :

Prix des fournitures : 70 %

Valeur technique : 30 %

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

LE BUREAU

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation relative à l'acquisition de matériels roulants ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 18 mai 2021



Le Président

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLD

ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPRO_07-DE



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2021

Décision n° 2021008

Date de convocation : 10/05/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 26/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à neuf heures trente, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, AVRIL Claude, REYNIER-DUVAL Christophe, VERMEILLE Thierry, MARQUOT Xavier

Absent non représenté : PAGET Nicolas

Secrétaire de Séance : VERMEILLE Thierry

OBJET : ACHAT PUBLIC / AVENANT N°4 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES / LOT 3 RESEAUX HUMIDES / TRAVAUX AMENAGEMENT AVENUE DE L'ARGENSOL / ORANGE

Rapporteur : Jacques BOMPARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

VU la délibération n° 2019035 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 18 mars 2019 portant sur le lancement de la procédure de consultation pour un marché de travaux d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à Orange ;

VU la délibération n° 2020022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à Orange, et plus particulièrement les réseaux humides, des sujétions techniques imprévues sont survenues au cours du chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires portent sur le lot 3 Réseaux humides du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à Orange ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet :

- De pourvoir aux besoins de relever en altimétrie les écoulements gravitaires des réseaux humides d'eaux pluviales et d'eaux usées en raison de la présence accrue de la nappe aquifère et de la persistance des arrivées d'eau d'infiltration dans les tranchées profondes, malgré les mises en place de système de pompage en fond de fouilles ;
- De reconsidérer les positions et les inter-distances pour les points bas ou de rejet (concerne eaux pluviales) et les points de convergence ou de raccordement au collecteur général (concerne eaux usées) en raison des possibilités limitées de rehaussement du fond de tranchée, dues au plafond de tolérance pour couverture des génératrices supérieures des tuyaux par rapport au niveau fini de la chaussée circulée ;
- De valider, en fonction de ces multiples contraintes, l'emplacement, la fourniture et l'installation de postes de refoulement et des conduites appropriées pour amener les effluents collectés depuis les nouveaux points bas vers leurs points de rejet, tant en réseau pluvial qu'en réseau eaux usées ;
- De pourvoir aux besoins de modernisation des conduites d'adduction d'eau potable et incendie, ainsi qu'au renouvellement des pièces et équipements nécessaires à la pérennité de l'ouvrage et à l'accessibilité des moyens de relevage compteurs.

CONSIDÉRANT que le montant initial du lot 3 du marché 2019-17 s'élève à 2 069 553.96 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux complémentaires s'élève à 305 998.60 € HT, ce qui représente 14.78 % d'augmentation du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

LE BUREAU

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent avenant ;
- **DIT** que le montant du marché est porté à 2 375 552.50 € HT ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 18 mai 2021



Le Président

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le SLO
ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPRO_08-DE



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2021

Décision n° 2021009

Date de convocation : 10/05/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 26/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai s à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, AVRIL Claude, REYNIER-DUVAL Christophe, VERMEILLE Thierry, MARQUOT Xavier

Absent non représenté : PAGET Nicolas

Secrétaire de Séance : VERMEILLE Thierry

OBJET : ACHAT PUBLIC / ATTRIBUTION MARCHE DE MISES AUX NORMES DES DECHETTERIES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

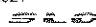
Rapporteur : Christophe REYNIER-DUVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 relatifs au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n° 20200022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020002 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 27 janvier 2020, il a été décidé dans le cadre de l'exercice de ses missions liées aux compétences de gestion des déchets, de mettre en sécurité les trois déchetteries de la CCPRO

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPR0_09-DE

afin de répondre aux exigences d'accès des usagers et prestataires et d'empêcher les intrusions ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du cahier des clauses particulières ;

En effet, le recours à cette procédure tient à la protection de droits d'exclusivité fondés sur les brevets VIDOK et HERKUL portant sur « des équipements de sécurité pour quai de déchetteries » car seul la société GILLARD peut répondre au besoin.

CONSIDÉRANT que la société GILLARD a remis une offre portant sur la mise aux normes des 3 déchetteries de l'intercommunalité (Courthézon, Caderousse et Orange) pour un coût total de 238.521 € HT qui répond parfaitement au besoin ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2021 a approuvé l'offre et l'attribution du marché à la société GILLARD ;

LE BUREAU

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :


- **AUTORISE** l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose de matériel en vue de la mise aux normes des déchetteries dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du cahier des clauses particulières ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 18 mai 2021



Le Président

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPRO_09-DE



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2021

Décision n° 2021010

Date de convocation : 10/05/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 26/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai s à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, PAGET Nicolas, AVRIL Claude, REYNIER-DUVAL Christophe, VERMEILLE Thierry, MARQUOT Xavier

Secrétaire de Séance : VERMEILLE Thierry

OBJET : FINANCES / SORTIE D'ACTIF ET RESTITUTION DE VEHICULE / VILLE D'ORANGE

Rapporteur : Nicolas PAGET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20200022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule professionnel a été mis à disposition par la Commune d'Orange, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'état d'usure générale du véhicule IVECO 1621 YF 84 ne permet plus son utilisation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le véhicule IVECO 1621 YF 84, dont la date de mise en circulation est le 23/01/2006, doit sortir de la flotte communautaire ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

S E O

ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPR0_010-DE

CONSIDÉRANT que ce véhicule sera restitué à la Commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de restitution ci-joint ;

LE BUREAU

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :


- **DÉCIDE** de sortir de l'inventaire communautaire le véhicule IVECO 1621 YF 84 ;
- **AUTORISE** le Président à remettre à disposition de la Commune d'Orange le véhicule ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant au présent dossier ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 18 mai 2021



Le Président

Jacques BOMPARD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210517-DEC_CCPRO_010-DE



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MAI 2021, À 9h30,
DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ,
À ORANGE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le DIX-SEPT MAI à NEUF HEURES
TRENTE, le Bureau Communautaire de la CCPRO, légalement convoqué
le 10 mai 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de
Communauté à Orange, en session du mois de mai;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Président

Etaient présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe
Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude
Courthézon : PAGET Nicolas (*à partir du point n°4*)
Jonquières : VERMEILLE Thierry
Orange : BOMPARD Jacques, MARQUOT Xavier

Fonctionnaires : RAFFRAY Augustin (Directeur de Cabinet de la Ville d'Orange), CANUTI Rémy (DGS de la Ville d'Orange/CCPRO), MEJASSOL David (Directeur Général Adjoint Ressources), LAINÉ Christophe (Directeur Général Adjoint Territoire), PONZO Nicolas (Chargé de mission sur le projet de territoire), MATHIEU Emilie (Directrice Politique de la Ville / Attractivité du Territoire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de Séance



En raison d'un contretemps d'agenda, la séance du jour est reportée à 9h30.

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président procède à l'appel et soumet les procès-verbaux des séances du 29 mars et 19 avril 2021 à l'approbation du Bureau. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Point n°1 : ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS

Rapporteur : Jacques BOMPARD

Le Bureau:

- **AUTORISE** le lancement de la consultation relative à l'acquisition de matériels roulants ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité

Point n°2 : ACHAT PUBLIC / AVENANT N°4 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES / LOT 3 RESEAUX HUMIDES / TRAVAUX AMENAGEMENT AVENUE DE L'ARGENSOL / ORANGE

Rapporteur : Jacques BOMPARD

Le Bureau:

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent avenant ;
- **DIT** que le montant du marché est porté à 2 375 552.50 € HT ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité

Point n°3 : ACHAT PUBLIC / ATTRIBUTION MARCHE DE MISES AUX NORMES DES DECHETTERIES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Christophe REYNIER-DUVAL

Le Bureau:

- **AUTORISE** l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose de matériel en vue de la mise aux normes des déchetteries dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du cahier des clauses particulières ;

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité

*** Arrivée de M. Nicolas PAGET ***

Point n°4 : FINANCES / SORTIE D'ACTIF ET RESTITUTION DE VEHICULE / VILLE D'ORANGE

Rapporteur : Nicolas PAGET

Le Bureau:

- **DÉCIDE** de sortir de l'inventaire communautaire le véhicule IVECO 1621 YF 84 ;
- **AUTORISE** le Président à remettre à disposition de la Commune d'Orange le véhicule ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant au présent dossier ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité



La séance est levée à 12h.

Vu pour être affiché le : 20/05/2021
et publié sur le site internet de la Communauté

*Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du
 Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux
 EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT*

Le Président, Jacques BOMPARD





DECISIONS DU PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ACHAT
038/2021
MARCHÉ 2021-13 / ACQUISITION ET INSTALLATIONS DE
CLIMATISEURS / ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE /
CPC 84

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU Le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°2020021 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant toute décision relative à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU la délibération n°2019136 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 18 décembre 2019 autorisant la mise en place d'un groupement de commande permanent avec les collectivités membres ;

VU le cahier des clauses administratives générales « Fournitures courantes et services » ;

CONSIDÉRANT les besoins du service mutualisé « maintenance bâtiment » d'acquisition et installation de climatiseurs, dans le cadre d'une consultation groupée pour les besoins de la Ville d'Orange et de la CCPRO ;

CONSIDÉRANT la forme du marché, accord-cadre à bons de commande, le marché a donc été alloti comme suit :

Lot 1 : Acquisition et installation de climatiseurs pour la Ville d'Orange
Mini 15 000 € HT - Maxi 60 000 € HT

Lot 2 : Acquisition et installation de climatiseurs pour la CCPRO
Mini 5 000 € HT - Maxi 30 000 € HT

CONSIDÉRANT la consultation restreinte lancée auprès de 7 entreprises sur notre plateforme de dématérialisation ;

CONSIDÉRANT après réception des 3 offres reçues et analyse du technicien en charge de l'opération que l'offre de la société CPC 84 est jugée économiquement la plus avantageuse au sens de l'article L2157-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget principal ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20210507-DP2021038-AU

SLOX

APRÈS AVIS favorable de la commission d'appel d'offres adjudicateur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-13 accord cadre à bons de commande portant sur l'acquisition et l'installation de climatiseurs, avec la société CPC 84, sise 401 avenue de Lattre de Tassigny, 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le lot n° 2 « Acquisition et installation de climatiseurs pour la CCPRO » est conclu pour les montants suivants :

Minimum et maximum arrêtés à 5 000 € et 30 000 € HT pour les 3 ans.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus aux budgets 2021 & suivants.

ARTICLE 5 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé(e) et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.



Fait à Orange, le 07/05/2021

Le Président,
Jacques BOMPARD

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ACHAT
039/2021
MARCHÉ 2021-42 / ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE-
DÉBROUSSAILLEUSE A BRAS ARTICULÉ / NOREMAT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU Le Code de la commande publique et notamment son article L2122-8, concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°2020021 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant toute décision relative à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU le cahier des clauses administratives générales « Fournitures courantes et services » ;

CONSIDÉRANT le besoin du service voirie de remplacer la faucheuse-débroussailleuse à bras articulé vieillissante par souci de fiabilité et de sécurité ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société NOREMAT portant sur l'acquisition d'un véhicule de démonstration avec seulement 30 heures d'utilisation et disponible rapidement, pour un montant de 39 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget principal ;

APRÈS AVIS favorable du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-42 portant sur l'acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé OPTIMA VISIOBRA M 57 T d'occasion (véhicule de démonstration utilisé 30 heures), avec la société NOREMAT, sise 166 rue Ampère BP60093 54714 LUSTRES Cedex, au montant de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Le délai de livraison du véhicule est de 4 à 6 semaines à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210507-DP21039-AU

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus aux budgets 2021, imputation 822/21571.

ARTICLE 4 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé(e) et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 07/05/2021

Le Président,
Jacques BOMPARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ACHAT
040/2021
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2020-10 / TRAVAUX RUE FOND DU
SAC / COURTHÉZON / LOT 1 AMENAGEMENT DE SURFACES /
EUROVIA / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales « Travaux » ;

VU la délibération n°2020021 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant toute décision relative à la modification des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU la décision du Bureau Communautaire de la CCPRO n°2020008 du 2 juin 2020 autorisant le lancement de la procédure de consultation et la signature des pièces du marché de travaux 2020-10 « Travaux de rénovation de la rue du fond du sac à Courthézon » lot 1 Aménagement de surfaces avec la société EUROVIA, sise à 84140 MONTFAVET, pour un montant de 71 135 € HT ;

CONSIDÉRANT les sujétions techniques imprévues survenues au cours du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant 1 au marché 2020-10 Travaux rue fond du sac à Courthézon, lot 1 Aménagement de surfaces, relatif aux travaux supplémentaires avec la société EUROVIA, ainsi que toutes les pièces y afférent.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 540.85 € HT, soit 5 449.02 € TTC et le nouveau montant du lot 1 est porté à 75 675.85 € HT, soit 90 811.02 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le



ID : 084-218400877-20210507-DP2021040-AU

ARTICLE 3 : Les autres clauses dudit marché restent inchangées tant qu'elles sont conformes aux dispositions de l'avenant.

ARTICLE 4 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé(e) et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 07/05/2021

Le Président,

Jacques BOMPARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ACHAT
041/2021
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2020-51 / TRAVAUX
RÉNOVATION 3 PONTS / ORANGE /
GPT BRAJA - BTPS / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales « Travaux » ;

VU la délibération n°2020-021 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant toute décision relative à la modification des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;


VU la décision du Bureau Communautaire de la CCPRO n°2020021 du 5 octobre 2020 autorisant le lancement de la procédure de consultation et la signature des pièces du marché de travaux 2020-51 « Travaux de rénovation des tabliers et bandes de roulement de 3 ponts sur Orange » avec le groupement BRAJA VESIGNE - BTPS, sis à 84100 ORANGE, pour un montant total toutes tranches confondues, de 175 610.50 € HT ;

CONSIDÉRANT la spécificité des ouvrages et les sujétions techniques imprévues survenues au cours du chantier, notamment en terme de surfaces de revêtements de chaussée des rampes d'accès ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant 1 au marché 2020-51 Travaux de rénovation des tabliers et bandes de roulement de 3 ponts à Orange relatif aux travaux supplémentaires avec le groupement BRAJA VESIGNE - BTPS, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210507-DP2021041-AU

ARTICLE 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 11 359.20 € HT, soit TTC et le nouveau montant du marché est porté à 186 969.20 € HT, soit 224 263.04 €

ARTICLE 3 : Les autres clauses dudit marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant.

ARTICLE 4 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé(e) et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 07/05/2021

Le Président,

Jacques BOMPARD





DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ACHAT PUBLIC
042/2021
MARCHÉ 2021-45 / CONTRAT DROIT D'ACCÈS À LA
PLATEFORME D'ASSISTANCE À LA GESTION FINANCIÈRE/
FINANCE ACTIVE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n°2020021 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

CONSIDÉRANT la nécessité du service des Finances de la CCPRO d'utiliser un logiciel d'aide à la gestion financière ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 un logiciel d'assistance à la gestion financière a été mis en service par la société FINANCE ACTIVE et que son utilisation demeure un outil indispensable au service des Finances ;


CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget principal ;

APRÈS AVIS favorable du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la proposition de la société FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, pour le renouvellement du contrat permettant le droit d'accès à la plateforme d'assistance à la gestion financière.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 15/05/2021.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210517-DP2021042-AU

ARTICLE 3 : Le montant annuel du contrat est de 3 502.43 € HT soit 10 507.29 € HT pour les 3 ans.

ARTICLE 4 : Le prix du contrat est révisable chaque année à sa date anniversaire, selon les conditions énoncées dans l'Article 5.3 « Prix du service » des conditions générales du contrat.

ARTICLE 5 : Les crédits sont prévus au budget principal, imputation 020/6512


ARTICLE 6 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé(e) et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 17/05/2021
Le Président,
Jacques BOMPARD



Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210517-DP2021042-AU

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

JURIDIQUE
043/2021

MISSION DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DANS LE CADRE
DU CONTENTIEUX OPPOSANT MADAME GWENDOLINE
PELLET À LA CCPRO / AFFAIRE 2001330

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU les articles L. 5211-9 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020017 du 17 juillet 2020 relative à l'élection de M. Jacques BOMPARD en qualité de Président de la CCPRO ;

VU la délibération n°2020021 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, tant en recours qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré ; tout référé devant tout juge ;

VU la requête présentée par Mme Gwendoline PELLET le 20 avril 2020 devant le Tribunal administratif de Nîmes aux fins de demander l'annulation de la délibération n° 2019141 du 19 décembre 2019 ainsi que l'annulation de la décision implicite de rejet du 10 mars 2020 et de condamner la CCPRO à verser à Mme Gwendoline PELLET la somme de 3 000 € en application de l'article L761-1 du Code de justice administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans cette instance ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre à bon de commande multi-attributaires d'assistance juridique de la CCPRO n°2019-85 et notamment l'offre du cabinet SELARL SINDRES, sis à Marseille.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange devant le Tribunal administratif de Nîmes dans l'affaire n° 2001330.

ARTICLE 2 : De désigner la SELARL SINDRES pour représenter la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



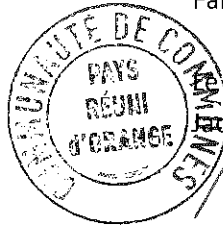
ID : 084-218400877-20210510-DEC2021043-AU

ARTICLE 3 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président et de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Communauté.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 10 mai 2021



Président,
Jacques BOMPARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

JURIDIQUE
044/2021

MISSION DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DANS LE CADRE
DU CONTENTIEUX OPPOSANT MADAME GWENDOLINE
PELLET A LA CCPRO / AFFAIRE N°2101347

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU les articles L. 5211-9 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020017 du 17 juillet 2020 relative à l'élection de M. Jacques BOMPARD en qualité de Président de la CCPRO ;

VU la délibération n°2020021 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, tant en recours qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré ; tout référé devant tout juge ;

VU la requête présentée par Mme Gwendoline PELLET le 27 avril 2021 devant le Tribunal administratif de Nîmes aux fins de demander l'annulation de la délibération n° 2020108 du 29 octobre 2020 ainsi que l'annulation de la décision implicite de rejet du 28 février 2021 et de condamner la CCPRO à verser à Mme Gwendoline PELLET la somme de 3 000 € en application de l'article L761-1 du Code de justice administratif ;


CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans cette instance ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre à bon de commande multi-attributaires d'assistance juridique de la CCPRO n°2019-85 et notamment l'offre du cabinet SELARL SINDRES, sis à Marseille.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange devant le Tribunal administratif de Nîmes dans l'affaire n° 2101347.

ARTICLE 2 : De désigner la SELARL SINDRES pour représenter la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

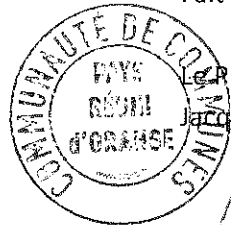
Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 084-218400877-20210510-DEC2021044-AU

ARTICLE 3 : Cette décision, comme toutes les décisions prises par le Président et de ses délégations, sera systématiquement rapportée lors du prochain Communauté.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Orange, le 10 mai 2021



Le Président
Jacques BOMPARD